

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2022-00440-S

<b>Requérant(s)</b>	Rémy Charmillot, Chemin Poudry 7, 2824 Vicques
<b>Auteur du projet</b>	Rémy Charmillot, Chemin Poudry 7, 2824 Vicques
<b>Description de l'ouvrage</b>	Régularisation portant sur la pose d'un poulailler (4 poules); selon plans déposés
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Vicques, 3530
<b>Lieu-dit, rue</b>	Route Principale, Chemin Poudry 7a, 2824 Vicques
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAj
<b>Plan spécial</b>	Devant Vicques
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	21.03.2022
<b>Échéance de la publication</b>	31.03.2022

---

### Ouvrages

Poulailler pour 4 poules

Dimensions : 2.15 x 2.15 x 2.00/2.55 m. en bois

Fenêtre : 50/100 cm, bois - Porte : 70/200 cm en bois. Toit à un pan, tuiles de teinte rouge

Petit clapet 25/25cm.

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 31 mars 2022

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 17 mars 2022